

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 12 décembre, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé-en-Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 6 décembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le mardi 6 décembre 2022.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Benoît BALAIS, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Nathalie COLLIBEAUX, Frédérique CLOTEAU, Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Flavien DELÉTRE, Valérie DESQUESNE, Jean ELISABETH, Patrick FENOUIL, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Alain LEQUERTIER, Patrice MÉCHE et Hervé PONDEMER

Ont donné pouvoir :

Xavier ANCKAERT à Jean-Daniel GOUDIER
Godwill BABALAO à Frédérique CLOTEAU
Pascal BILLARD à Patrick BILLARD
Valérie CATHERINE à Nathalie COLLIBEAUX
Florence DUQUESNE à Nathalie BOUILLARD
Brigitte LAIR à Patrice MÉCHE

Nadine LECHATTELLIER à Benoît BALAIS
Najat LEMERAY à Jean ELISABETH
Isabelle LEPESTEUR à Alain LEQUERTIER
Angélique MOUROCCQ à Sylvain GASCOUIN
Anne ROELANDT à Patrick FENOUIL

Accusé de réception en préfecture
014-200056877-20221212-22_05083-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Absents excusés :

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 8-8-2
- en exercice : 29	- pour : 29	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 18	- contre : 0	
- votants : 29	- abstention : 0	
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS		
Le compte-rendu du conseil municipal du 17 octobre 2022 a été adopté à l'unanimité		

DÉL-2022/138 – Motion contre l'apport volontaire dans le cadre de la mise en place de la REOMi par l'Intercom de Vire au Noireau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La réglementation fait obligation à l'Intercom de la Vire au Noireau (IVN) d'harmoniser son mode de financement du service public des déchets au 1er janvier 2024 maximum **soit REOM soit TEOM**.

L'incitatif est « optionnelle ».

En effet, depuis la création de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) par fusion, au 1er janvier 2017, cohabitent sur le territoire intercommunal deux modes de financement de ce service, tels que:

- REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères) incitative sur le territoire de Soulevre-en-Bocage
- TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) sur les territoires de Vire Normandie (+ redevance spéciale gérée par l'IVN), pôle de proximité de Condé-en-Normandie (+ redevance spéciale gérée par le SIRTOM), Pôle de proximité de Noues-de-Sienne et Valdallière (+ redevance spéciale gérée par le SIRTOM)

Pour mémoire l'usage des sacs pour la collecte des déchets en porte à porte sur le territoire de l'intercommunalité a été acté très tôt lors d'un COPIL en date du 18 septembre 2019, indépendamment de savoir si le mode de financement serait la REOMi ou la TEOMi.

Ce choix a été confirmé à maintes reprises et notamment lors du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 qui s'est prononcé pour la REOMi.

Or lors d'un COPIL du 28 avril 2022, nous sommes informés que l'ADEME subventionne la tarification incitative.

- Subvention accordée par l'ADEME car IVN est lauréate de l'appel à projet tarification incitative :

Fonctionnement : 439 000 € (soit 10 € /hab hors Soulevre + bonification biodéchets)

Investissement : 364 000 €

Et que dans un même temps, il est indiqué qu'IVN va aussi candidater à un autre appel à projet concernant l'investissement de bacs : subvention potentielle, entre 100 000 € et 150 000 €.

L'IVN choisit donc de partir sur une dotation de bacs avec puce mais lors de la conférence des Maires le 14 juin 2022, un bon nombre de questions est levé dont la difficulté d'avoir un bac en centre-ville ou dans les hameaux éloignés.

En juillet 2022, un point d'étape fait part que l'enquête de dotation de bacs de déchets pour la collecte en porte à porte va être lancée et confiée à un prestataire.

En octobre 2022, le COPIL est informé que l'appel d'offres pour la fourniture des bacs a été lancé, avec un retour des offres le 6 novembre 2022.

En parallèle de la dotation de bacs pour la collecte en porte à porte, il a toujours été convenu que les immeubles du ressort des bailleurs sociaux et dans les hyper-centre des villes de Vire et Condé feraient l'objet d'une collecte en bas d'immeuble avec mise en place de colonne d'apport volontaire équipée de sas à ouverture par badge.

Le 29 novembre 2022, un mail est envoyé aux communes avec la présentation d'un phasage en trois parties pour un aboutissement à une collecte des déchets en apport volontaire sur tout le territoire à l'horizon 2028.

Lors du bureau communautaire du 5 décembre 2022, une proposition de mise en place de collecte en apport volontaire sur tout le territoire avec mise en place en 2024 est présentée aux élus sans qu'aucune réunion de COPIL, de commission ou autre ne soit intervenue.

Cette mise en place ne concernerait que les sacs noirs au départ.

Parallèlement, IVN a envoyé un courrier au SIRTOM pour demander la sortie des communes de Valdallière et de Condé en Normandie sans que les élus de Condé en Normandie en soit informé.

Considérant que :

- certaines personnes ne disposent pas de moyens humains ou matériels de se déplacer pour apporter leurs sacs noirs à la colonne d'apport volontaire,
- aucune ressource de traitement des bio-déchets n'est proposée pour inciter les usagers à réduire leur volume de déchets,
- certaines déchetteries sont saturées et qu'elles seront, à partir de 2026, limitées en nombre de passage,
- les colonnes aériennes vont générer des nuisances sanitaires et esthétiques,
- de nombreuses incivilités sont à craindre et que des risques de pollution vont en découler (dépôts sauvages sur la voie publique ou en plein nature...)
- des coûts vont être engendrés pour les communes qui vont devoir ramasser et vont être facturées ensuite,
- des interrogations demeurent sur les modalités prévues pour les gros producteurs : dotés de bacs à ouverture par badge, sinon risque d'être remplis par d'autres usagers),
- le devenir des agents assurant la collecte actuellement est incertain,
- le déséquilibre budgétaire et économique qui serait généré par la sortie du SIRTOM de Valdallière et de Condé en Normandie devra être comblé par l'IVN,
- la mise en place de colonnes d'apport volontaire va nécessiter l'achat de nouveaux camions,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **REAFFIRME** son choix de collecte des usagers en sacs en porte à porte, comme il en avait été décidé à l'origine,
- **DEMANDE** que les colonnes d'apport volontaire pour les centre-villes soient enterrées,
- **REAFFIRME** son opposition à la sortie de la commune de Condé en Normandie du Sirtom Flers-Condé,
- **ACCEPTE DE REDUIRE** le nombre de collectes (y compris en centre-ville) à une par semaine ou une toutes les deux semaines.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Extrait certifié conforme,
à Condé-en-Normandie, le 12 décembre 2022

Le Maire,
Valérie DESQUESNE

